

Règlement du concours

«Nouvelles images.com et Marie Claire Idées.com»

Huissier

Ce règlement est déposé à l'étude de Maître Sandrine MANCEAU,
Huissier de Justice, demeurant 130 rue St Charles, 75015 Paris.

Société organisatrice

Marie Claire Idées, 10 boulevard des Frères Voisin, 92792 Issy les
Moulineaux Cedex 9

Modalités de participation

Ce concours sera ouvert aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire français métropolitain à l'exclusion des employés des sociétés organisatrices, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille. Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

Il sera ouvert du 7 octobre 2008 au 1er décembre 2008 minuit inclus sur le blog Internet marieclaireidees.com. (date et heure françaises de connexion faisant foi) La première partie de ce concours consistant à envoyer un mail pour recevoir les stickers Nouvelles Images aura lieu du 7 octobre 2008 au 24 octobre 2008 minuit inclus. La deuxième partie du concours, consistant à envoyer une photo des créations réalisées à partir des stickers Nouvelles Images aura lieu du 25 octobre 2008 au 1er décembre 2008 minuit inclus.

Il est annoncé sur la blogosphère Marie Claire Idées.

Pour participer à la première étape de ce concours, le participant doit envoyer par mail entre le 7 octobre 2008 et le 24 octobre 2008 minuit inclus, à l'adresse mtasle@gmc.tm.fr :

- ses nom et prénom.
- sa date de naissance
- son adresse postale et son numéro de téléphone
- son adresse e-mail

Les 50 premiers participants à avoir envoyé un mail, recevront 3 kits de stickers Nouvelles Images « cuisine et salle de bain » d'une valeur de 3 X 11 euros.

Pour participer à la deuxième étape de ce concours, les 50 participants sélectionnés s'engagent à envoyer une photo d'une création de décor de lieux, de mobiliers ou d'objets réalisés à partir des stickers Nouvelles Images envoyés, et ce entre le 24 octobre 2008 et le 1er décembre 2008 minuit inclus, à l'adresse mentasle@gmc.tm.fr :

Cette photo doit être en format jpg., d'une résolution de 75 dpi et d'une taille de 1500 X 1125 pixels.

Les photos conforme aux exigences ci-dessus seront publiés sur le blog de la rédaction Marie Claire Idées (<http://mci.blogs.marieclaireidees.com>) sous forme d'article et de galerie photos, et ce à partir du 8 décembre 2008. Il est entendu que la photo ne sera pas restituée au participant et pourra être utilisée par les organisateurs dans les conditions définies dans ce règlement.

Les participants acceptent que leur photo, leur nom et prénom et leur région de résidence soient communiquées sur le blog marieclaireidees.com et le magazine Marie Claire idées.

Ces informations pourront être communiquées lors de la publication de la liste des participants au concours, mais également sur des pages de reportage, sur tous les supports de communication relatifs à ce concours. Aucune rémunération se pourra être exigée pour les photos publiées.

Ne seront pas considérés comme valables :

- Les participations effectuées après les date et heure limites de participation
- les photos de mauvaise qualité ou ne correspondant pas aux modalités imposées (absence des stickers Nouvelles Images dans la création, poids de la photo).
- L'absence de coordonnées ;
- Des coordonnées incomplètes ou erronées.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas publier ni sélectionner pour le concours

tout texte et toute photo qu'ils estimeraient choquant(e), quel qu'en soit le motif.

Dotations

Il y aura 5 gagnants. Les prix attribués seront les suivants :

1er prix : Le premier gagnant désigné par le jury remporte :

- une impression sur Toile Nouvelles Images, d'une valeur de 120 euros, et d'un format de 96 X 126 cm.

2e et 3e prix : chaque gagnant remporte :

- une impression sur Toile Nouvelles Images, d'une valeur de 100 euros, et d'un format de 90 X 90 cm.

4e et 5e prix : chaque gagnant remporte :

- une impression sur Toile Nouvelles Images, d'une valeur de 50 euros, et d'un format de 57 X 80 cm.

Les lots offerts ne pourront pas être échangés à la demande des gagnants contre des espèces ou d'autres lots.

Planning et détermination des gagnants

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des prix.

A partir du 2 décembre 2008, à l'issue des périodes d'inscription et d'envoi des photos, les rédactions du magazine Marie Claire Idées et du blog Internet marieclaireidees.com sélectionnent 5 gagnants parmi les photos reçues et validées lors de la période d'inscription.

Cette sélection s'effectuera en fonction des critères suivants: la qualité de la photo, la créativité du sujet photographié, l'utilisation des Stickers Nouvelles Images.

Les 5 gagnants seront publiés le 8 décembre 2008 dans un article sur le blog de la rédaction Marie Claire Idées. Les 50 participants feront l'objet d'une galerie photo sur ce même blog.

Une seule participation par personne sera prise en considération (même nom et même prénom), et il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même adresse).

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination de la participation.

Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies lors de ce concours peuvent être utilisées par les sociétés organisatrices, qui peuvent être amenées à les transmettre à des partenaires commerciaux ou à des tiers, sauf avis contraire manifesté pendant ou après la participation.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données peut être exercé à tout moment par écrit auprès de : Marieclaireidees.com, Concours «Nouvelles Images.com et Marie Claire idées.com», 10 boulevard des FrèresVoisin, 92792 Issy les Moulineaux Cedex 9.

Manifestations publi-promotionnelles

Les gagnants autorisent par avance les sociétés organisatrices de ce concours, ainsi que leurs partenaires à utiliser leurs nom, prénom et code postal d'adresse à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

Réclamations

Toute réclamation devra se faire par écrit à : Marieclaireidees.com, Concours «Nouvelles Images.com et Marie Claire idées.com », 10 boulevard des Frères Voisin, 92792 Issy les Moulineaux Cedex 9, en indiquant le nom du concours, les nom, prénom, adresse complète et adresse mail du joueur ; et cela dans un délai de deux mois après la clôture du concours. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Responsabilités

Les sociétés organisatrices sont responsables de la remise des lots aux gagnants. Ceux-ci sont expédiés dans le mois suivant la désignation des gagnants.

Les lots ne pourront plus être réclamés après un délai de quatre mois suivant la clôture du concours.

Les sociétés organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables du dysfonctionnement du réseau Internet, du bon envoi et de la bonne réception des mails, de l'avarie des services postaux, de la mauvaise diffusion du concours, de sa suspension ou de son annulation.

Remboursement

Ce concours ne faisant pas appel au hasard, la participation ne donne droit à aucun remboursement.

Le règlement

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs, et leur décision sera sans appel.

La participation à ce concours entraîne l'entière acceptation du règlement complet.

Une copie du règlement peut être obtenue par toute personne en faisant la demande écrite à :

Marie Claire Idées.com

Concours «Nouvelles Images.com et Marie Claire idées.com »

10 boulevard des Frères Voisin

92792 Issy les Moulineaux Cedex.